



# Concours de Rédacteur territorial

**80, Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - B.P. 81519  
84916 AVIGNON Cedex 9**  
Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74  
Site internet : [www.cdg84.fr](http://www.cdg84.fr) – E-mail : [cdg84@wanadoo.fr](mailto:cdg84@wanadoo.fr)

## DEFINITION DE L'EMPLOI

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comporte les grades de rédacteur, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.

Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

**1° Administration générale :** dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

**2° Secteur sanitaire et social :** dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

## CONCOURS

Le concours de rédacteur territorial est un concours sur épreuves.

Le candidat présente ce concours à titre externe, interne ou par voie d'un troisième concours.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **Concours externe :**

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction,
- Etre âgé d'au moins 16 ans,
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :
  - Baccalauréat de l'enseignement secondaire,
  - Titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau IV,
  - Diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.) ou attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université (E.S.E.U.).

*Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ; et les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.*

### **Concours interne :**

- Etre fonctionnaire ou agent public non titulaire ou agent en fonction dans une organisation internationale,
- Compter au 1er Janvier de l'année du concours quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

### **Troisième concours :**

Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique territoriale et justifier de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- Soit d'activités professionnelles correspondant à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme,
- Soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- Soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association : est considérée comme responsable toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

**➔ *Les fonctionnaires ou les agents non titulaires qui remplissent les conditions requises peuvent se présenter au troisième concours.***

***Cependant, la durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être pris en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.***

## NATURE DES EPREUVES

Le concours externe, le concours interne, et le troisième concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes : Administration générale et Secteur sanitaire et social.

Lorsqu'un concours est ouvert dans les deux spécialités, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

### **I – SPECIALITE "ADMINISTRATION GENERALE"**

#### **A - CONCOURS EXTERNE**

#### **EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

##### **1ère épreuve**

Une composition sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain.

(Durée : 3 heures - Coefficient 4).

##### **2ème épreuve**

Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

(Durée : 3 heures - Coefficient 3).

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.**

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

#### **EPREUVES D'ADMISSION**

##### **1ère épreuve**

Une conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

(Préparation : 20 min. – Durée : 20 min. – Coefficient 3)

##### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une interrogation à partir d'une question tirée au sort et portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) l'action sociale des collectivités territoriales,
- d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Préparation : 15 min. – Durée : 15 min. – Coefficient 3)

## **B - CONCOURS INTERNE**

### **EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

#### **1ère épreuve**

Des réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats.

(Durée : 3 heures – Coefficient 3)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une note administrative à partir d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) l'action sociale des collectivités territoriales,
- d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3 heures – Coefficient 4)

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.**

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

### **EPREUVES D'ADMISSION**

#### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Une conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

(Préparation : 20 min. – Durée : 20 min. – Coefficient 3)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une interrogation à partir d'une question tirée au sort et portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) l'action sociale des collectivités territoriales,
- d) l'urbanisme et le droit de l'environnement en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- e) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Préparation : 15 min. – Durée : 15 min. – Coefficient 3)

**Le domaine choisi pour cette épreuve doit être différent de celui choisi lors de la deuxième épreuve d'admissibilité.**

## *C – TROISIEME CONCOURS*

### **EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

#### **1ère épreuve**

Des réponses à trois à cinq questions sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) l'action sociale des collectivités territoriales,
- d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3 heures – Coefficient 3)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une note de synthèse à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés.

(Durée : 3 heures – Coefficient 4)

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.**

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

### **EPREUVES D'ADMISSION**

#### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée : 20 min. dont 5 min. au plus d'exposé – Coefficient 3)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une interrogation à partir d'une question tirée au sort sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) l'action sociale des collectivités territoriales,
- d) L'urbanisme et le droit de l'environnement en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- e) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 15 min. – Préparation : 15 min. – Coefficient 3)

**Le domaine choisi pour cette épreuve doit être différent de celui choisi lors de la première épreuve d'admissibilité.**

## **II – SPECIALITE "SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL"**

### **A - CONCOURS EXTERNE**

#### **EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

##### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Une composition sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain.

(Durée : 3 heures - Coefficient 4).

*Le sujet de cette épreuve peut être identique à celui proposé au titre du concours externe de la spécialité "administration générale".*

##### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Des réponses à trois à cinq questions portant sur le secteur sanitaire et social, et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur.

(Durée : 3 heures - Coefficient 3)

#### **EPREUVES D'ADMISSION**

##### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Une conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort, destinée à apprécier les connaissances du candidat dans le secteur sanitaire et social et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

(Préparation : 20 min. – Durée : 20 min. – Coefficient : 3)

##### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une interrogation à partir d'une question tirée au sort et portant sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Préparation : 15 min. – Durée : 15 min. – Coefficient 3)

## **B - CONCOURS INTERNE**

### **EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

#### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Des réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales du candidat.

(Durée : 3 heures - Coefficient 3)

*Le sujet de cette épreuve peut être identique à celui proposé au titre du concours interne de la spécialité "administration générale".*

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une note administrative à partir d'un dossier remis au candidat portant sur le secteur sanitaire et social et notamment sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur.

(Durée : 3 heures – Coefficient 4)

### **EPREUVES D'ADMISSION**

#### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Une conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort, destinée à apprécier les connaissances du candidat dans le secteur sanitaire et social et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

(Préparation : 20 min. – Durée : 20 min. – Coefficient : 3)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une interrogation à partir d'une question tirée au sort et portant sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- d) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- e) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- f) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Préparation : 15 min. – Durée : 15 min. – Coefficient 3)

## ***C - TROISIEME CONCOURS***

### **EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

#### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Des réponses à trois à cinq questions portant sur le secteur sanitaire et social, et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur.

(Durée : 3 heures - Coefficient 4)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une note de synthèse à partir d'un dossier remis au candidat portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'actions des collectivités territoriales ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés.

(Durée : 3 heures - Coefficient 3)

### **EPREUVES D'ADMISSION**

#### **1<sup>ère</sup> épreuve**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois

(Durée : 20 min. dont 5 min. au plus d'exposé – Coefficient 3)

#### **2<sup>ème</sup> épreuve**

Une interrogation à partir d'une question tirée au sort sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- c) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 15 min. – Préparation : 15 min. – Coefficient 3)

## **EPREUVES FACULTATIVES COMMUNES AUX TROIS CONCOURS**

**(Spécialités : administration générale et secteur sanitaire et social)**

**au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription**

a) une épreuve de langue vivante étrangère consistant en une traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne (durée : 1 heure - coefficient 1).

b) une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat notamment en matière d'utilisation d'un logiciel de traitement de texte et d'un tableur ainsi qu'en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

(durée : 15 min - coefficient 1).

*L'épreuve facultative est notée de 0 à 20. Seuls les points excédant la note 10 s'ajoutent au total des points obtenus à l'ensemble des épreuves obligatoires.*

### **PROGRAMME DES EPREUVES**

#### **I - SPECIALITE "ADMINISTRATION GENERALE"**

##### **2<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité du concours externe :**

Pour cette épreuve, la note de synthèse a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre, utiliser et présenter de manière cohérente les éléments figurant dans le dossier. Par conséquent, l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de cette épreuve doit figurer dans le dossier.

##### **2<sup>ème</sup> épreuve d'admission du concours externe, 2<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité du concours interne et 1<sup>ère</sup> épreuve d'admissibilité du troisième concours :**

#### **1. Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales**

a) Notions budgétaires :

- les principes budgétaires,
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles,
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales,
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

b) Les ressources des collectivités locales :

- les recettes fiscales,
- les dotations et subventions de l'Etat,
- les emprunts,
- les ressources domaniales.

- c) Les dépenses des collectivités locales :
  - dépenses obligatoires et dépenses facultatives,
  - les différentes phases de la dépense.
  
- d) L'intervention économique des collectivités locales :
  - les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique,
  - l'aspect économique des finances locales.

## **2. Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales**

- a) L'organisation administrative :
  - l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics,
  - l'organisation juridictionnelle.
  
- b) L'action administrative :
  - la règle de droit et le principe de légalité,
  - le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux,
  - les contrats administratifs,
  - la police administrative,
  - le service public et ses modes de gestion,
  - la responsabilité de l'administration,
  - le contrôle de l'action administrative;
  
- c) La fonction publique :
  - principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires,
  - la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

## **3. L'action sociale des collectivités territoriales**

- a) Organisation et compétences : les compétences de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé.
  
- b) Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité :
  - la politique de la famille,
  - la politique de la santé,
  - la politique en faveur des personnes âgées,
  - la lutte contre la pauvreté et l'exclusion,
  - la politique du logement,
  - la politique de la ville.

#### **4. Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales**

- a) Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.
- b) Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale.  
Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.
- c) La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.
- d) Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

#### **2<sup>ème</sup> épreuve d'admission du concours interne**

Le programme est identique à celui de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne et comprend en outre :

#### **Urbanisme et droit de l'environnement en relation avec les missions des collectivités territoriales**

- a) Urbanisme :
  - le domaine : domaine public, domaine privé,
  - les travaux publics : les différents modes de réalisation des travaux publics ; marchés de travaux publics, régie, concession ; les dommages de travaux publics.
  - les règles et les documents en matière d'urbanisme décentralisé.
- b) Environnement :
  - les installations classées,
  - la politique de l'eau,
  - la gestion des déchets.

## II - SPECIALITE "SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL"

### 2<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité du concours externe et 1<sup>ère</sup> épreuve d'admissibilité du troisième concours

#### a) **La protection sociale :**

- l'organisation de la protection sociale : les différents acteurs,
- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement;

#### b) **L'action sociale :**

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

#### c) **Les institutions sanitaires et les politiques de la santé :**

- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés ;
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

#### d) **Les politiques sociales et de solidarité :** le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales :

- la politique de la famille,
- la politique en faveur des personnes âgées,
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion,
- la politique du logement,
- la politique de la ville.

### 2<sup>ème</sup> épreuve d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours

Pour les matières concernées par cette épreuve, le programme est identique à celui de la deuxième épreuve d'admission du concours externe dans la spécialité "administration générale".

## RECRUTEMENT ET NOMINATION

Le concours de rédacteur territorial est organisé par le Centre de Gestion.  
Le Centre de Gestion est un établissement public administratif. Il existe un Centre de Gestion dans chaque département.

Sur le site internet de la fédération nationale des Centres de Gestion [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com) sont diffusées, par département, les dates des prochains concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion (rubrique « concours et examens »).

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours interne, externe et troisième concours, une liste d'admission distincte pour chacun d'entre eux.

Quinze jours après la notification des résultats d'admission aux lauréats, le Centre de Gestion de Vaucluse dressera une liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur. Le recrutement en qualité de rédacteur ne peut intervenir qu'après inscription du lauréat sur cette liste d'aptitude.

S'il figure déjà sur une liste d'aptitude d'accès au même grade établie par un autre Centre de Gestion, le lauréat devra obligatoirement opter pour l'une ou l'autre liste et faire connaître son choix par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autorités organisatrices du concours dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats d'admission.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Cependant, le lauréat qui n'aurait pas été nommé stagiaire a la possibilité de bénéficier d'une réinscription pour une deuxième année supplémentaire, voire une troisième année supplémentaire, sous réserve d'avoir fait connaître au Centre de Gestion de Vaucluse son intention d'être maintenu. Cette demande écrite de réinscription devra être adressée au Président du Centre de Gestion de Vaucluse dans un délai d'un mois avant le terme de l'inscription en cours.

L'inscription sur liste d'aptitude peut également être prolongée :

- Si aucun nouveau concours n'est organisé à l'issue des 3 ans d'inscription. L'inscription sera alors prolongée jusqu'à l'établissement d'une nouvelle liste d'aptitude faisant suite à l'organisation d'un nouveau concours.
- Si, pendant la période d'inscription, le candidat est en congé parental, en congé maternité, en congé d'adoption, en congé de présence parentale, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé de longue durée (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou accomplit son service national. Sur présentation d'un justificatif, l'inscription sera prolongée pour une période équivalente à la durée du congé ou du service.

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, a une valeur nationale et permet de postuler auprès de toutes les collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux) et des établissements publics (communautés de communes, syndicats intercommunaux etc.), à l'exception de la Ville de Paris qui a un statut particulier.

**Attention : l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.** En effet, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas d'obligation d'embauche. Il appartient aux Maires ou aux Présidents de choisir et de recruter leur personnel. La réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est donc pas suivie d'une affectation automatique sur un poste.

Par conséquent, la recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation + CV + attestation de réussite au concours) ou bien répondre directement à des offres d'emplois proposées par les collectivités.

Pour les collectivités qui lui sont affiliées, le Centre de Gestion assure la publicité des avis de recrutement par voie d'affichage dans ses locaux. Vous pouvez également consulter ces offres d'emplois ainsi que celles diffusées par d'autres CDG sur le site Internet [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com) (rubrique « bourse de l'emploi »). Les lauréats peuvent également s'inscrire auprès du service « bourse de l'emploi » du Centre de Gestion de Vaucluse et/ou du service « bourse de l'emploi » de n'importe quel Centre de Gestion français après avoir dûment rempli un dossier d'inscription.

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial et recrutés par une collectivité ou un établissement public territorial sont nommés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de cinq jours.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNEPT. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine. Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale de 9 mois.

Dans un délai de deux ans après leur nomination comme stagiaires, les lauréats sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de cinq jours.